

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Siège social

Il est créé à compter du Mardi 6 octobre 2009, une association régie par la loi du 1 juillet 1901, sous la dénomination « Mitsa » dont la durée est illimitée et dont le siège social est situé au 40 bis chemin de Prat Long 31200 Toulouse. Il pourra être transféré par simple décision du bureau, ratifiée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 2 : Objet

L'association a pour objet d'œuvrer pour le développement durable du territoire, notamment par la prévention ou la valorisation des déchets.

Article 3 : Membres

L'association se compose de :

- membres actifs ou adhérents
- membres associés

Article 4 : Ressources

Les ressources de l'association se composent du bénévolat, des cotisations des membres, des dons ou subventions, ainsi que les produits des ventes et des prestations réalisées par l'association dans le cadre de la poursuite de ses objectifs.

Article 5 : Dévolution des biens

L'Assemblée Générale nomme les liquidateurs et statue sur la dévolution du patrimoine de l'association en désignant les établissements publics, d'intérêts publics, ou associations poursuivant un but analogue.

Article 6 : Élection du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale par les membres de l'association, à raison d'une voix par personne. Ils poursuivent leur mandat jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration élit un bureau composé d'un/e président/e, d'un/e secrétaire.

Article 7 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'exige l'intérêt de l'association sur convocation du président/e ou à la demande de la majorité des membres du bureau ou du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. La recherche du consensus sera toujours privilégiée. En cas d'égalité, la voix du Président/e sera prépondérante.

Article 8 : Convocation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association se tient au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O.). Elle peut également se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E.), sur décision du Conseil d'Administration ou sur demande d'au moins un tiers des membres de l'association.

Les convocations indiquant l'ordre du jour sont émises par le/a président/e ou un mandaté dans un délai raisonnable avant la tenue de l'Assemblée Générale par tout moyen physique et/ou électronique.

L'Assemblée Générale entre autres, délibère sur le rapport moral, le rapport financier s'il y a lieu, définit les objectifs de l'année. Les votes sont comptabilisés à la majorité.

Article 9 : Modification statutaires

Les statuts ne pourront être modifiés que par une A.G.E..

Article 10 : Dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par une A.G. E. à la condition que le quorum représente au moins 1/3 des membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation aura lieu sous les mêmes conditions

Si ce quorum n'est toujours pas atteint lors de la troisième Assemblée Générale, les membres délibèrent quelque que soit leurs nombres.

Article 11 : Représentation en justice

L'association est représentée en justice par son/sa président/e, le secrétaire ou tout membre du Conseil d'Administration expressément délégué par le Conseil d'Administration.

Article 12 : Règlement intérieur

L'organisation interne de l'association est définie par le règlement intérieur voté en Assemblée Générale.

Statuts approuvés le :

01/03/2012

Le/a président/e :



Le/a secrétaire :



Statuts de l'association « Mitsa »

LR O.R.